



PLAN DE MISE EN CONFORMITE DE MACHINES ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

1. Méthodologie et principe :

Le contrôle de machines industrielles consiste en une vérification de sécurité définie par le Code du Travail (articles L 233-1 et suivant). La vérification concerne les machines ou équipements de travail identifiés ou identifiables sans ambiguïté.

Cette vérification s'applique aux parties visibles de ces équipements et normalement accessibles sans démontage nécessitant l'emploi d'un outil.

Sont exclus de la vérification l'examen des parties auxquelles il n'est pas possible d'accéder en sécurité lors de la vérification, ainsi que toute vérification nécessitant la modification des circuits de commande ou de déréglage des protecteurs et des dispositifs de protection.

Le diagnostic visuel réalisé par CERES consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par le référentiel (Cf. § 5) et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements visés.

Note : Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

2. Descriptif de la prestation :

2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Le diagnostic visuel complet de chaque machine par rapport au référentiel. Ce diagnostic s'appuie notamment sur les points suivants :
 - éléments de transmission
 - éléments mobiles de travail
 - dispositifs de protection
 - action volontaire de mise en marche
 - organes de service
 - signalisation
 - éclatement /rupture
 - projection
 - éclairage
 - risque de brûlure
 - risque électrique
 - arrêt général
 - arrêt au poste de travail
 - arrêt d'urgence
 - séparation des énergies
 - risque d'incendie / explosion
- ✓ Evaluation des risques.

2.2. Documents émis :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, coût et synthèse des risques (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières),
- ✓ Photos des installations.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet www.cerescontrol.fr par un accès sécurisé.

3. Conditions particulières d'exécution :

3.1. Prestations sur site :

- ✓ Toutes les machines ou équipements de travail doivent être rendus accessibles au technicien.
- ✓ Le technicien doit être accompagné lors de la vérification des équipements.
- ✓ Lorsque nécessaire, la machine ou équipement de travail doit être arrêté.

3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Liste des machines ou équipements de travail à contrôler.
- ✓ Plans des locaux, avec indications des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risques d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones.
- ✓ Documentations techniques.
- ✓ Documents de certification CE.

4. Conditions administratives particulières :

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

5. Référentiel de contrôle :

- Article du 05 mars 1993**.....Soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R 233-11 du code du travail.
- Décret 93-40 du 11 janvier 1993**.....Relatif aux prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail soumis à l'article L 233-51 du code du travail ; relatif aux règles techniques applicables aux matériels d'occasion soumis à l'article L 233-5 du même code relatif à la mise en conformité des équipements existants ; et modifiant le code du travail.
- Décret 98-1084 du 2 décembre 1998**.....Relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail, et modifiant le code du travail.

Bruno HALAK
Directeur Exploitation

